

STATUTS

Association « HALLENTOURS » (loi 1901)
Statuts votés lors de l'assemblée constitutive du 14 Février 2009

ARTICLE I – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre HALLENTOURS

ARTICLE II – Cette association a pour but de promouvoir et de faciliter les liens sociaux de quartier en fédérant les initiatives citoyennes permettant l'échange, le partage, la convivialité et l'entraide, avec le souci permanent du respect de l'environnement et de la personne, aux alentours de la Halle Flachat à Asnières-sur-Seine (92).

ARTICLE III – Siège social

Le siège social est fixé au 8 avenue Dianoux à Asnières-Sur-Seine (92600).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV – l'association se compose de :

- a. membres d'honneur
- b. membres bienfaiteurs
- c. membres actifs ou adhérents

ARTICLE V – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Pour l'année 2009, cette cotisation est fixée à 15€.

ARTICLE VI – Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 15€ et une cotisation annuelle de 15€ fixés chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ et participent à une activité parrainé par l'association.

ARTICLE VII – Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII – les ressources de l’association comprennent :

- a. le montant des droits d’entrée et des cotisations
- b. les subventions de l’Etat, des départements et des communes
- c. dons manuels
- d. la vente de produits / services
- e. l’organisation ponctuelle de collectes

ARTICLE IX – Conseil d’Administration :

L’association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 2 années par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d’administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE – X Réunion du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s’il n’est pas majeur.

ARTICLE XI – Assemblée générale ordinaire :

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient affiliés. L’assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du secrétaire. L’ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l’assemblée et expose la situation morale de l’association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII – assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chaque activité fera l'objet d'un règlement spécifique, déterminant notamment les modalités financières d'adhésion à ces activités.

ARTICLE XIV – Modification statutaire :

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE XV – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Asnières-sur-Seine, le 17 février 2009

Nadège Bourgoin

David Pastural

Vice-Présidente

Président